

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p><b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</b></p> <p><b>Portant composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité</b></p>	<p><b>CA-AR-2024- 002</b></p>
---	---	-----------------------------------

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2143-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2020-113 du Conseil communautaire du 16 septembre 2020 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE regroupe plus de 5 000 habitants et exerce les compétences organisation de la mobilité et aménagement de l'espace,

**CONSIDÉRANT** que le Président de l'Agglomération préside la Commission intercommunale pour l'accessibilité et arrête la liste de ses membres,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la Commission intercommunale pour l'accessibilité est composée comme suit :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, qui assure la présidence de la Commission.

**Collège des élus de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne :**

- Monsieur Michel ROULAND, Titulaire,
- Monsieur Nicolas ANDRÉ, Titulaire,
- Madame Huguette DENIS, Titulaire,
- Madame Christelle DELOISON, Suppléante,
- Monsieur Michaël MÉRIGOT, Suppléant,
- Monsieur Dominique LEROUX, Suppléant.

**Collège des représentants d'associations d'usagers, de personnes handicapées et de personnes âgées :**

- Monsieur Emmanuel PARMENTIER, Titulaire (Association Mouvement plus facile),
- Monsieur Michel METZ, Titulaire (Association Mouvement plus facile),
- Madame Isabelle CARRÉ, Suppléant (Association Mouvement plus facile),
- Madame Céline MINDEAU, Suppléant (Association Mouvement plus facile),

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés,
- Transmis au contrôle de légalité.

Fait à Etampes, le 22.02.2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER